

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par

M. Potier, M. Bouillon, M. Cottel, Mme Alaux, M. Aviragnet, Mme Beaubatie, M. Belot, Mme Berthelot, M. Bies, M. Blein, M. Bleunven, M. Boudié, M. Bricout, M. Caullet, M. Clément, M. Colas, Mme Descamps-Crosnier, Mme Dombre Coste, Mme Françoise Dubois, M. Duron, Mme Erhel, Mme Errante, Mme Fabre, M. Goldberg, M. Grellier, Mme Guittet, M. Jibrayel, M. Kemel, Mme Laclais, M. Launay, M. Laurent, Mme Le Dain, Mme Le Dissez, Mme Le Loch, M. Arnaud Leroy, Mme Lignières-Cassou, Mme Linkenheld, Mme Marcel, Mme Massat, M. Pellois, M. Polutélé, M. Premat, Mme Quéré, M. Said, Mme Santais, Mme Troallic, Mme Valter et M. Bardy

ARTICLE 21 BIS AA

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« vie »,

insérer les mots :

« , au cycle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de l'article L. 54110 du code de l'environnement, tel que décidée par le Sénat, vise à introduire des modulations des contributions financières aux éco-organismes pour promouvoir l'éco-conception. Ces modulations ne viseraient plus uniquement à favoriser ou défavoriser les produits significativement plus ou moins recyclables, mais s'intéresseraient à la performance environnementale du produit sur l'ensemble de son cycle de vie.

Pour cette raison, le présent amendement entend étendre le champ des modulations des contributions tout en gardant l'essentiel du principe du soutien aux démarches d'éco-conception.